

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 309

présenté par

M. Fasquelle, M. Abad, M. Dive, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Genevard, M. Hetzel,
Mme Kuster, Mme Levy, M. Masson, M. Straumann, M. Viry, Mme Anthoine, Mme Bazin-
Malgras, M. Lurton, Mme Bassire et M. Boucard

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« activité »,

insérer les mots :

« , notamment artisanale ou agricole, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser que le registre général dématérialisé des entreprises indiquera notamment la nature artisanale ou agricole de l'activité exercée par les entreprises immatriculées.